

AR Prefecture

043-214301947-20260324-ARRETE-AU
Reçu le 24/03/2026

ARRETE MUNICIPAL N° 12/2026

Portant délégation aux adjoints

Madame le Maire de la Commune de SAINT-HOSTIEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-18 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDUN Isabelle en qualité de Maire et de deux adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Françoise MASSARD, 1^{ère} Adjointe, est chargée de :

- L'urbanisme,
- La gestion du cimetière,
- La gestion des biens de sections,
- La gestion du cadastre.


ARTICLE 2 : Madame Françoise MASSARD, 1^{ère} adjointe, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Françoise MASSARD, à l'effet de signer tous les documents y compris comptables (dépenses et recettes).

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis en préfecture, au SGC et à l'élu concerné.

Fait à Saint-Hostien, le 23 Mars 2026,

Mme Isabelle VERDUN,
Maire



ARRETE MUNICIPAL N° 13/2026

Portant délégation aux adjoints

Madame le Maire de la Commune de SAINT-HOSTIEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-18 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDUN Isabelle en qualité de Maire et de deux adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Noël PEYRELON, 2nd Adjoint, est chargé du :

- Gestion du personnel technique et de leur sécurité,
- Fonctionnement de la voirie et des chemins,
- Fonctionnement du matériel technique et du déneigement
- Des bornages.

ARTICLE 2 : Monsieur Noël PEYRELON, 2nd Adjoint assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis en préfecture, au SGC et à l' élu concerné.

Fait à Saint-Hostien, le 23 Mars 2026,

Mme Isabelle VERDUN,
Maire



ARRETE MUNICIPAL N° 14/2026

Portant délégation aux conseillers municipaux

Madame le Maire de la Commune de SAINT-HOSTIEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-18 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDUN Isabelle en qualité de Maire et de deux adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SOUVIGNET Robert, Conseiller Municipal délégué, est chargée de :

- des suivis des entretiens (poteaux incendie, clocher, chauffage des bâtiments, contrats),
- gestion des nuisibles,
- de la sécurité (contrôle de conformité du SDIS),
- du Plan Communal de Sauvegarde,
- du document unique,
- de l'éclairage public,
- du projet photovoltaïque,
- de la vidéo protection
- des animaux (en divagation, dangereux, stérilisation des chats...);

ARTICLE 2 : Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis en préfecture, au SGC et à l' élu concerné.

Fait à Saint-Hostien, le 23 Mars 2026,

Mme Isabelle VERDUN,
Maire



ARRETE MUNICIPAL N° 15/2026

Portant délégation aux conseillers municipaux

Madame le Maire de la Commune de SAINT-HOSTIEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-18 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDUN Isabelle en qualité de Maire et de deux adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine CROUZET, Conseillère Municipal déléguée, est chargée de :

- La vie communale et sociale,
- Le Lieu d'Accueil Parents et Enfants,
- Le centre de loisirs, de la jeunesse et de l'école

ARTICLE 2 : La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis en préfecture, au SGC et à l'élu concerné.

Fait à Saint-Hostien, le 23 Mars 2026,

Mme Isabelle VERDUN,
Maire



ARRETE MUNICIPAL N° 16/2026

Portant délégation aux conseillers municipaux

Madame le Maire de la Commune de SAINT-HOSTIEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-18 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDUN Isabelle en qualité de Maire et de deux adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Benoit BERGERON, Conseiller Municipal délégué, est chargée de :

- de la communication,
- de la culture et du sport,
- des relations avec les associations ;

ARTICLE 2 : Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis en préfecture, au SGC et à l'élu concerné.

Fait à Saint-Hostien, le 23 Mars 2026,

Mme Isabelle VERDUN,
Maire



ARRETE MUNICIPAL N° 17/2026

Portant délégation aux adjoints

Madame le Maire de la Commune de SAINT-HOSTIEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-18 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDUN Isabelle en qualité de Maire et de deux adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Tiffany CARDON, Conseillère Municipale déléguée, est chargée de :

- du suivi des réparations des bâtiments (réunion de chantier, rénovation, devis...),
- de la gestion des locations des appartements communaux,
- de la gestion des locations des salles communales,
- de la gestion des locations communaux et sectionaux (fermage, ...),
- embellissement de la commune (décoration Noël, plantations,...)

ARTICLE 2 : La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis en préfecture, au SGC et à l'élu concerné.

Fait à Saint-Hostien, le 23 Mars 2026,

Mme Isabelle VERDUN,
Maire

